



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_26_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Convention de prestation de service
Oxygone sécurité**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec **Oxygone sécurité**, sis 185 cours de la libération 38 000 Grenoble, représentée par Mr Patrick LAURENT :

un contrat de prestation de services fixant les modalités de collaboration concernant l'intervention d'un **agent sécurité incendie** le jeudi 24 avril 2025, salle des fêtes de Vif, dans le cadre des actions menées par le Centre Social de la commune de Vif pendant les vacances de printemps.

Le coût global de l'intervention pour 4 heures s'élève à **134,40 euros TTC** (cent trente quatre euros et quarante centimes d'euros)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.